



Ecole Terra Stella Natura SÀRL

Conditions générales de formation

Ces conditions générales se complètent par des conditions spéciales, spécifiques à la formation sélectionnée, et sont mentionnées dans les plaquettes dédiées à chacune de ces formations (ex : dispenses, validations d'acquis, contrats de paiement, ...)

Ces conditions générales de formation présentent les dispositions contractuelles conclues entre l'école Terra Stella Natura, représentée par Eric Forestier, Sylvie Muller Forestier et Anthony Van Rossem, nommés ci-après « La Direction » et l'apprenant concluant un contrat de formation lors de l'inscription à une formation.

Le contrat oblige l'école Terra Stella Natura à fournir des prestations conformes au contenu décrit dans le descriptif des cours, et l'apprenant de payer le prix de la formation. Un acompte dont le montant est précisé dans le contrat de formation est demandé à l'inscription. Il est dû et non remboursable.

Une fois l'étudiant inscrit, l'apprenant peut se désengager librement de la formation 181 jours avant le 1er jour de la formation. Dans ce contexte, seul le montant de l'acompte reste acquis par l'école.

S'il se désengage entre 91 jours et 180 jours avant le 1er jour de la formation, 25% du montant de la formation est dû.

S'il se désengage entre 31 jours et 90 jours avant le 1er jour de la formation, 50% du montant de la formation est dû.

S'il se désengage moins de 30 jours avant le début de la formation, le montant total de la formation est dû.

L'inscription est validée par la signature du contrat de formation individuel et/ou le paiement de l'acompte (ou d'un premier versement). Le désengagement ne peut se faire que par écrit (courrier ou email avec demande de confirmation de réception/envoi recommandé). Aucun désengagement ne sera accepté par message vocal ou via une quelconque application de messagerie. Le désengagement est ensuite confirmé par la Direction, par email. La date de réception/du cachet postal sera seule considérée.

Si l'apprenant devait arrêter les cours, quelle qu'en soit la raison, il ne sera procédé à aucun remboursement et les mensualités encore non versées sont dûes en intégralité. Il pourrait encore reprendre, sans frais supplémentaire et au stade où il s'est arrêté, la formation à une session ultérieure (à la session après celle où il est inscrit, sauf accord contraire négocié comme en cas de grossesse ou en cas d'accident/maladie de longue durée par exemple ou d'adaptation du procédé de suivi des cours en présentiel).

De manière unilatérale, l'école se réserve le droit de mettre fin au contrat de formation en cas d'incompatibilité d'humeur ou de comportement inadéquat envers un ou plusieurs autres apprenants et/ou formateurs, afin de préserver l'équilibre et le bien-être du groupe en formation. Cette décision est argumentée et prise collégalement par la Direction. Un avertissement est habituellement donné en

amont de cette décision finale, prise en cas extrêmes, mais peut si la situation l'exige ne pas avoir eu lieu (ex : menaces, agression physique).

Les cours se paient en fin de mois aux échéances prévues, si un échelonnement de paiement est convenu.

Les cours en modules dispensés sur 2 ans ou plus font l'objet de dispositions prévues dans le contrat de formation. En cas d'abandon en cours de formation, le total reste dû (cfr. conditions spéciales spécifiées dans chaque plaquette de formation spécifique).

Les cours, le support de cours, le matériel pédagogique et les vidéos sont soumis à la protection par le droit d'auteur. Aucune utilisation ni reproduction ni diffusion n'est autorisée en dehors du cadre de cette formation. Les contrevenants seront dénoncés et poursuivis.

Une attestation de participation aux cours sera remise le jour du dernier cours de la formation pour ceux qui le demandent.

Si un formateur ne pouvait assurer certains cours quelles qu'en soient les raisons, les cours seront reprogrammés dans un délai raisonnable. Dans ce cas les cours seront reprogrammés par Doodle ; les jours choisis étant ceux où il y a le plus de participants inscrits.

Il est possible qu'une date prévue soit sujette à changement, même si cette situation reste exceptionnelle.

Concernant l'organisation de cours faisant l'objet d'un suivi exceptionnel à distance :

Pour obtenir le diplôme, 80% de présence au cours est demandée. Le cours suivi par zoom en même temps que les apprenants en présentiel est considéré comme une présence en cours. Les exercices pédagogiques seront alors pratiqués en distanciel par zoom avec le groupe en présentiel. Le cours visionné en replay en cas d'absence à la date du cours n'est pas considéré comme une présence en cours.

Les enregistrements vidéo seront transmis régulièrement. A de rares occasions, il est possible que l'enregistrement vidéo ne puisse pas être réalisé ni un enregistrement audio effectué. Les enregistrements vidéo servent à un usage privé et ne seront en aucun cas divulgués à des tiers ni mis en ligne d'aucune manière que ce soit. La reproduction est interdite. Les contrevenants seront dénoncés et poursuivis.